

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES  
N° 93.00.452.001.0 DU 15 JANVIER 1993

**Ensembles de mesurage routiers LAFON  
modèles DISTRI T3, DISTRI T5 et DISTRI T3/5  
pour hydrocarbures  
(PRECISION COMMERCIALE)**

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/319/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 RELATIVE AUX COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE, CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE, PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DE PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANTS**

LAFON S.A., avenue Victor Meunier, BP 38,  
33530 Bassens;

VEEDER-ROOT, Ltd 6, avenue at Burns crossing,  
P.O. Box 1673 Altoona, P.A. 16603, U.S.A.

**DEMANDEUR**

LAFON S.A., avenue Victor Meunier, BP 38,  
33530 Bassens.

**CARACTERISTIQUES**

**1 - Caractéristiques communes**

Les ensembles de mesurage routiers modèles DISTRI T3, DISTRI T5 et DISTRI T3/5 sont destinés au mesurage de l'essence, du supercarburant, du pétrole, du gazole et du fuel domestique.

Ils ont en commun les éléments suivants :

- un groupe pompe-séparateur de gaz LAFON modèle GPDT muni d'un clapet antiretour,
- un compteur volumétrique LAFON modèle CV 3/5 approuvé par le certificat C.E.E. n° 92.00.422.002.0 du 31 décembre 1992 (1),
- un dispositif de remise à zéro manuel ou électrique,
- un flexible plein muni d'un indicateur de gaz situé à son extrémité et un robinet d'extrémité conformes aux prescriptions réglementaires.

**2 - Caractéristiques particulières  
des différents modèles**

**2.1 - modèles DISTRI T3 et DISTRI T5**

Les modèles DISTRI T3 et DISTRI T5 sont constitués des mêmes éléments à l'exception du moteur électrique entraînant la pompe dont la puissance et la vitesse de rotation sont adaptées de façon à obtenir respectivement un débit maximal de 2 900 l/h et de 4 800 l/h.

**2.2 - modèle DISTRI T3/5**

Le modèle DISTRI T3/5 est identique au modèle DISTRI T5 auquel est ajouté un dispositif de sélection de débits composé d'une électrovanne comportant un orifice calibré disposé en aval du mesureur et d'une commande de sélection située à proximité du support de robinet d'extrémité.

Au décroché du robinet d'extrémité, le débit est fixé automatiquement à 2 900 l/h, l'action sur la commande de sélection provoque la pleine ouverture de l'électrovanne et le passage au débit maximal.

(1) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 31.



**3 - Caractéristiques métrologiques**

	DISTRIT3	DISTRIT5	DISTRIT3/5
Débit maximal	2 900 l/h	4 800 l/h	4 800 l/h
Débit minimal	290 l/h	290 l/h	290 l/h
Livraison minimale	5 l	10 l	5 l
Echelon de volume	0,01 l	0,01 l	0,01 l
Pression maximale	3,5 bar		

L'échelon maximal du prix à payer, exprimé en francs, est donné par le tableau ci-dessous :

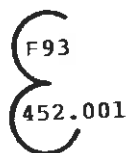
Prix unitaire Liv. minimale	1 F	2 F	4 F	5 F	10 F
5 l	0,02	0,05	0,1	0,1	0,1
10 l	0,05	0,1	0,1	0,1	0,1

**DISPOSITION PARTICULIERE**

Une mention explicative stipulant l'arrêt de la livraison lors de la présence de bulles d'air ou de gaz visibles dans l'indicateur de gaz situé avant le robinet d'extrémité est nécessaire.

**INSCRIPTION REGLEMENTAIRE**

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle suivant doit figurer sur la plaque d'identification de l'instrument :



**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et à la sous-direction de la métrologie.

**VALIDITE**

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXES**

- Notice descriptive.
- Dessins n° 5903-1.
- Plan de scellement n°s 5903-2, 3 et 4.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



## NOTICE DESCRIPTIVE

Ensembles de mesurage routiers LAFON  
modèles DISTRI T3, DISTRI T5  
et DISTRI T3/5 pour hydrocarbures

---

Les ensembles de mesurage routiers LAFON modèles DISTRI T3, DISTRI T5 et DISTRI T3/5 sont destinés au mesurage de l'essence, du supercarburant, du pétrole, du gazole et du fuel domestique.

Le groupe pompe-séparateur de gaz LAFON modèle GPDT fait partie intégrante de ces ensembles de mesurage. Il est principalement constitué d'une pompe, d'un séparateur de gaz et d'un clapet antiretour.

La pompe à engrenage crée une dépression dans la tubulure d'aspiration du carburant, elle permet un amorçage rapide de l'installation.

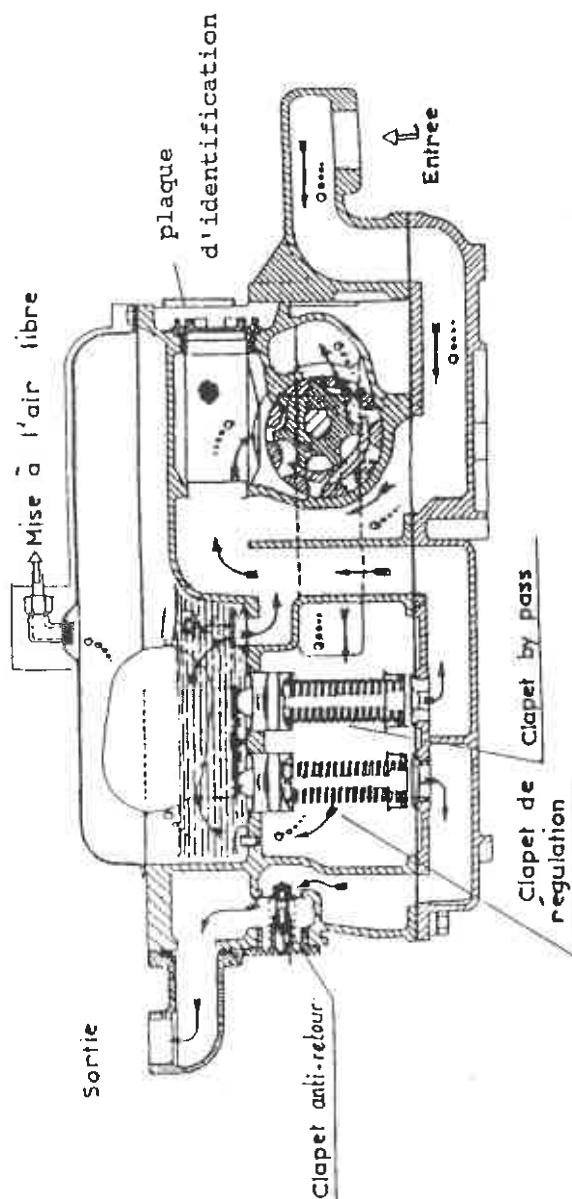
Le séparateur de gaz se compose de deux chambres reliées entre elles par un orifice assurant le passage du gaz mélangé au liquide :

- la chambre supérieure, équipée d'un flotteur et d'un clapet à pointeau, reçoit le mélange gaz-liquide. Le flotteur, amené en position haute par le niveau du liquide, déplace le clapet à pointeau ; le liquide repasse alors par la pompe jusqu'à ce que le niveau baisse et que le flotteur en position basse referme le clapet à pointeau. Une sortie supérieure permet au gaz de s'échapper à l'atmosphère. Un cache scellé interdit toute obturation de cet orifice et en garantit le bon fonctionnement.
- la chambre inférieure contient deux clapets, l'un ayant le rôle de bipse, l'autre de valve régulatrice. Le bipse limite la pression en permettant au liquide de retourner à l'aspiration de la pompe. La valve régulatrice empêche le passage du liquide lorsque la pression dans la chambre inférieure devient trop basse et de ce fait ne permet plus au gaz d'être correctement évacué par la chambre supérieure.

■ N° 5903-1

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS LAFON DISTRI T3, DISTRI T5 ET DISTRI T3/5 POUR HYDROCARBURES

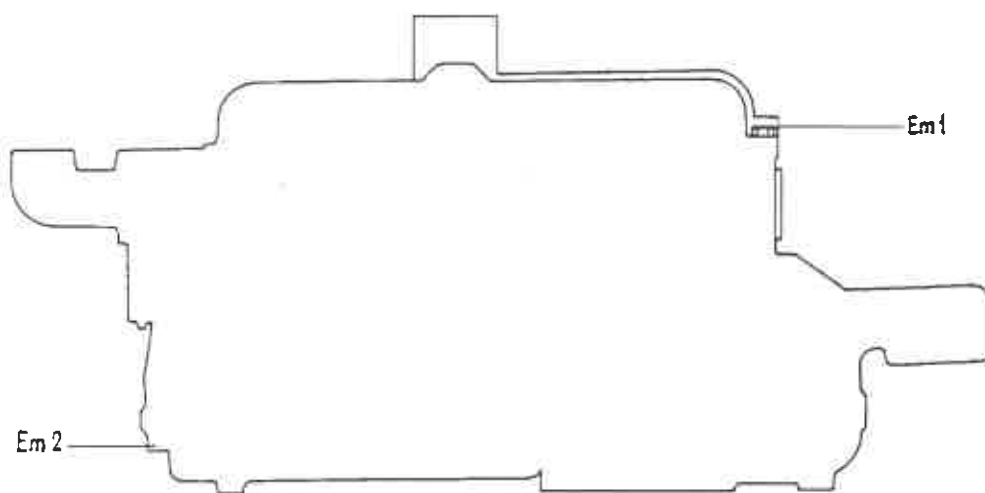
Groupe pompe-séparateur GPDT



■ N° 5903-2

**ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS LAFON DISTRI T3, DISTRI T5 ET DISTRI T3/5 POUR HYDROCARBURES**

*Groupe pompe-séparateur GPDT  
Plan de scellement*

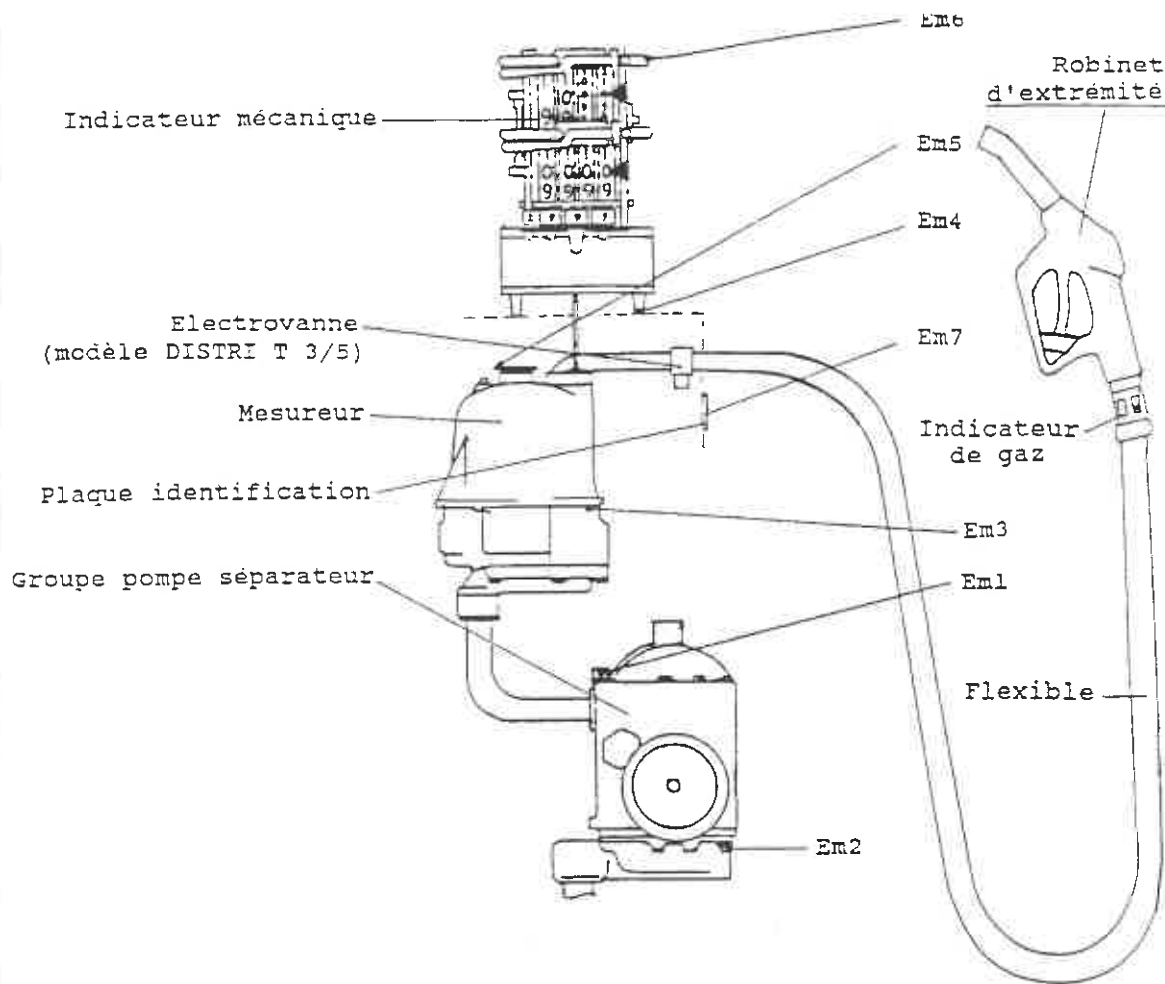


*Em 1 : Scelle la sortie de gaz du séparateur et son accès supérieur  
Em 2 : Scelle l'accès inférieur au séparateur*

■ N° 5903-3

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS LAFON DISTRI T3, DISTRI T5 ET DISTRI T3/5 POUR HYDROCARBURES

Plan de scellement



- Em7 : Scelle la plaque d'identification et de poinçonnage*
- Em6 : Scelle l'indicateur*
- Em5 : Scelle le réglage du mesureur*
- Em4 : Scelle l'indicateur sur la cabine*
- Em3 : Scelle l'accès au mesureur*
- Em2 : Scelle l'accès inférieur au séparateur*
- Em1 : Scelle la sortie de gaz du séparateur et son accès supérieur*

■ N° 5903-4

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS LAFON DISTRI T3, DISTRI T5 ET DISTRI T3/5 POUR HYDROCARBURES

*Plaque d'identification*

Em. 7

ENSEMBLE DE MESURAGE ROUTIER LAFON	
BP 38 33530 BASSENS Tel: 57 80 80 80	
Annee <input type="text"/>	Modèle DISTRI T.... N' .....
Essence _ Pétrole _ GO _ FOD _ Super _ SP	
CERTIFICAT N° <input type="text"/>	
<input type="text"/>	
DEBIT MAXIMAL	l/h - MINIMAL 290 l/h (F 93)
PRESSION MAXIMALE 3,5 bar - MINIMALE 1,3 bar	.....